



Publication sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le :

24 NOV. 2023

ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2023-108 **Conseil municipal du 20 novembre 2023**

Le Lundi Vingt Novembre Deux Mil Vingt Trois à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Anthony MORTIER, Olivier AUNEAU, Katharina THOMAS, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Jean-Noël GRIFFISCH, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

Absente : Carine MATHIEU

Excusé(s) : Christine RAMIREZ, Johanna HALLER, Nicolas RAYMOND, Nabil ZEROUAL.

Pouvoirs : Christine RAMIREZ à Laure CADOREL, Johanna HALLER à Fanny LE JALLE, Nabil ZEROUAL à Sarah ROUSSEAU et Nicolas RAYMOND à Olivier BINET.

Ont été désignées secrétaires de séance : Mme Laure CADOREL et M. Olivier BINET.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 34
Date de la convocation : 14 novembre 2023
Date de la publication : 24 novembre 2023

2023-108 FINANCES – APPROBATION D'UN TARIF UNIQUE D'HIVERNAGE POUR LES BATEAUX A LA HALTE NAUTIQUE POUR LA SAISON 2023-2024

Rapporteur : Laure CADOREL

La halte nautique permet d'accueillir des bateaux pendant la période d'hivernage. Un tarif spécifique doit être établi pour l'hivernage 2023-2024.

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon gère la halte nautique située sur la Loire en amont du pont Bretagne-Anjou. Des usagers occupent des emplacements à l'année ou sur une période d'exploitation estivale déterminée.

Par ailleurs, des usagers souhaitent s'installer à la halte nautique pour la période d'hivernage, les activités étant arrêtées en hiver. Cette période commence courant octobre et prend fin, selon les usagers, entre la fin mars et le mois d'avril.

Lors du conseil municipal du 12 décembre 2022, des tarifs municipaux ont été établis pour l'année 2023 pour la location d'emplacements à la halte nautique que cela soit à l'année, au mois ou en tant que visiteur à la journée. Cependant il n'a pas été pris en compte cette location au titre de l'hivernage. Il est donc proposé au Conseil municipal d'établir un tarif d'hivernage pour la période 2023-2024 au montant de 300 euros. Ce tarif sera repris dans la délibération à venir fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024 et donc pour l'hivernage 2024-2025.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°0153-2022 du 12 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux 2023 ;

VU l'avis de la commission municipale du finances, ressources humaines et tranquillité publique du 9 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer un tarif municipal spécifique pour la location d'emplacement à la halte nautique pour la période d'hivernage 2023-2024 ;

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

FIXE le tarif de location d'un emplacement à la halte nautique à 300 euros par emplacement quelle que soit la durée d'occupation pendant la période d'hivernage du 15 octobre 2023 au 30 avril 2024 ;

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Laure CADOREL

Olivier BINET

